



N°22-105

Objet :

**CONTRAT DE MAINTENANCE 2022
USINE DE RENAISSON**

**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté préfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du syndicat des eaux Rhône-Loire Nord, du syndicat Rhins, Rhodon, Trambouzan et affluents (SYRRTA) et du syndicat du Gantet et création du Syndicat «Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2021-05 du Comité Syndical du 20 janvier 2021 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance d'équipements tels que le groupe électrogène, incendie, onduleurs et postes HTA pour l'usine de traitement d'eau potable de Renaison;

Considérant que ces besoins sont estimés inférieurs à 25 000 € HT ;

Considérant la proposition de la société CEGELEC en réponse à ces besoins.

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

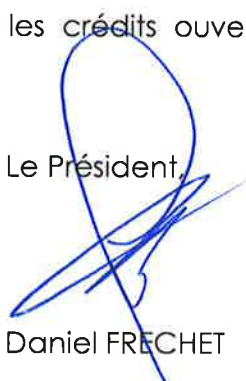
1°) d'approuver le contrat de maintenance avec CEGELEC pour les équipements tels que le groupe électrogène, incendie, onduleurs et postes HTA pour la somme annuelle globale et forfaitaire de 6 400 € HT (TVA : 1 280,00 €) ;

2°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts au(x) budget(s) concerné(s).

Roanne, le

27 OCT. 2022

Le Président,


Daniel FRECHET